

ARRETE
MODIFIANT LA COMPOSITION DU COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF
DE LA COMMISSION REGIONALE
DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2018 portant nomination du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique Centre-Val de Loire, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2021 portant modification du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative ;

Arrête

Article 1 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région Centre-Val de Loire

- Madame Marion Degouve
- Monsieur Xavier David
- Monsieur Damien Mesnil

2° Sont également désignées :

- Madame Monique Juste

Article 2 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2018.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services départementaux d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

28 NOV. 2022

Le Préfet



Françoise SOULIMAN